

COMMUNE DE DAINVILLE

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

SEANCE ORDINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 7 avril à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 31 mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VÉRET Béatrice, QUANDALLE Philippe, DUPAYAGE Laurence, DOUCHÉ Jérôme, BONELLO Brigitte, RAVEZ Yannick, HAVET Maryline, CARLIER Maxime, CAVE Michelle, DELPORTE Éric, GLEIZES Aurélie, MOLIN Christian, ARBINET Ludivine, LE BOT Thierry, FATOUS Amandine, ACCART Michaël, FAFINSKI Caroline, LEFEBVRE Quentin, CHALON Dominique, SARAIVA Maxime, MUSTIN Pascale, DELCROIX Marcel, CAILLERETZ Virginie, BOULET Dominique, DAMBRINE Hervé, HOCQUINGHEM Véronique.

A l'exception de DE CALMES Stéphanie qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avait donné pouvoirs à DELCROIX Marcel.

Madame VÉRET Béatrice est élue secrétaire de séance.

Réf. : ID/MH

26D034

QUESTION N° 15 : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ETE 2026

Monsieur Eric Delporte propose au Conseil Municipal d'organiser pendant les vacances scolaires un accueil collectif de mineurs municipal qui fonctionnera à l'écoles PERRAULT-DAUDET, BRISSE-MONTESQUIEU, et au PÔLE ADOS qui recevra, un maximum de 200 enfants par semaine âgés de 3 à 17 ans.

Les dates de sessions 2026 sont fixées comme suit :

- du 6 juillet au 31 juillet inclus et du 3 août au 21 août inclus

Programme de fonctionnement :

Les animateurs prendront en charge les enfants à partir de 7H30 le matin et 13h45 l'après-midi, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Pour les activités, un accueil échelonné sera mis en place de 8H30 à 9H30 le matin. Il pourra permettre aux enfants de dormir un peu plus tard s'ils le souhaitent. L'après-midi, l'accueil débute à 13h45 heures. Les enfants quitteront le centre à 12H et 17H30. Les petits de moins de 6 ans ne seront libérés qu'en présence de la personne chargée de veiller sur l'enfant pendant le retour.

L'équipe d'animation s'engage pour les mineurs accueillis à organiser la consultation et l'expression de leurs attentes, les impliquer dans l'organisation des activités et la vie de l'accueil, à respecter les rythmes de vie, à proposer des activités permettant l'ouverture sur leur environnement et à veiller à l'équilibre entre les activités organisées en structure et les activités extérieures. Elle s'engage à respecter les protocoles sanitaires en vigueur.

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 29

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 062-216202630-20260407-26D034-DE



PARTICIPATION DES PARENTS :

Sur présentation de l'attestation CAF du quotient familial, il sera appliqué par la Municipalité les tarifs ci-après :

Tarifs pour une semaine de 5 jours

Quotient Familial CAF	DAINVILLOIS			Extérieurs		
	1 enfant (3 à 8 ans)	1 enfant (9 à 12 ans)	1 ado (12 à 17 ans)	1 enfant (3 à 8 ans)	1 enfant (9 à 12 ans)	1 ado (12 à 17 ans)
	par semaine			par semaine		
T1	28,5	38,5	60,5	133	161	201,5
T2	37,5	50,5	79,5	139,5	169	211,5
T3	49	66,5	103,5	146,5	177	221,5

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

T4	56,5	77,5	120,5	153	185	231,5
----	------	------	-------	-----	-----	-------

Tarifs pour une semaine de 4 jours

Quotient Familial CAF	DAINVILLOIS			Extérieurs		
	1 enfant (3 à 8 ans) par semaine	1 enfant (9 à 12 ans) par semaine	1 ado (12 à 17 ans) par semaine	1 enfant (3 à 8 ans) par semaine	1 enfant (9 à 12 ans) par semaine	1 ado (12 à 17 ans) par semaine
T1	23	30,5	48,5	106,5	129	161,5
T2	30	40,5	63,5	112	135,5	169,5
T3	39	52,5	83	117	142	177,5
T4	45,5	61,5	96,5	122,5	148,5	185,5

Les tranches étant définies en fonction du Quotient familial de la CAF :

T1 QF inférieur à 550	T2 QF : De 551 à 1000
T3 QF : De 1001 à 1500	T4 QF : A partir de 1501

Lors de l'inscription sur la même semaine de plusieurs enfants d'une même famille une réduction de 10% sera accordée.

L'Aide au Temps Libres de la Caisse d'Allocations Familiales sera acceptée en déduction de ces participations. Les Chèques Vacances sont acceptés en moyen de paiement.

Remboursement : Si l'enfant pour des raisons médicales justifiées (présentation d'un certificat médical) ou des problèmes familiaux avérés (attestation sur l'honneur de la famille) ne pouvait participer au Centre de Loisirs, le remboursement de la participation pourra être consenti.

GARDERIE :

L'accueil des enfants de 7H30 à 8H30 et de 17H30 à 18H30 nécessitant l'emploi de personnel pour assurer la garderie, il sera réclamé en plus de la participation à l'Accueil de Loisirs les sommes forfaitaires suivantes pour la semaine :

	Une semaine 4/5 jours
Un enfant	5,15 €
Enfant extérieur	10,60 €

Lors de l'inscription sur la même semaine de plusieurs enfants d'une même famille une réduction de 10% sera accordée.

REPAS DE MIDI :

Un service de restauration permettra aux enfants de prendre le repas de midi au centre avec les animateurs.

Les repas doivent impérativement être réservés à la semaine (possibilité de modification la veille avant 10h00 auprès du directeur de l'accueil).

Les tarifs sont ceux en vigueur au 1^{er} juillet 2026.

PERSONNEL :

Il est créé à titre temporaire pour l'Accueil de Loisirs les emplois suivants :

- 4 directeurs,
- 5 directeurs adjoints,
- 1 animateur pour 12 enfants de 6 à 17 ans et 1 animateur pour 8 enfants de 3 à 6 ans.

REMUNERATION

Directeur
 Directeur adjoint BAFD et stagiaire BAFD
 Directeur adjoint BAFA
 Animateur BAFA

JOURNALIERE BRUTE

70,00 Euros
65,00 Euros
62,00 Euros
59,00 Euros

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 062-216202630-20260407-26D034-DE



Animateur stagiaire ou sans formation **56,20 Euros**
Les congés payés sont inclus dans les indemnités journalières ci-dessus désignées.

AUTRES INDEMNITES :

Directeurs : **6 jours**

Directeurs adjoints : **4 jours**

Autres catégories : **3 jours pour une session pleine,**

2 jours pour une demi-session

Possesseurs du diplôme de surveillant de baignade ou BNSSA : **5,40 Euros** par séance d'encadrement piscine.

Possesseurs de l'attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie, AFPS, BNS (Attestation de formation aux premiers secours) : **3,00 Euros** par jour

Personnel encadrant le camping ½ indemnité par nuit passée.

INDEMNITES POUR CANTINE ET GARDERIE

Les animateurs chargés de la surveillance des enfants durant la garderie recevront une indemnité d'un montant de **3,00 Euros** par garderie.

Les animateurs chargés de la surveillance des enfants durant le repas du midi recevront une indemnité journalière d'un montant de **4,00 Euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à lancer toutes les procédures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ces centres de loisirs dans les conditions ci-définies.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 062-216202630-20260407-26D034-DE



Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
Le 7 avril 2026

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#